

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE VALMEINIER**

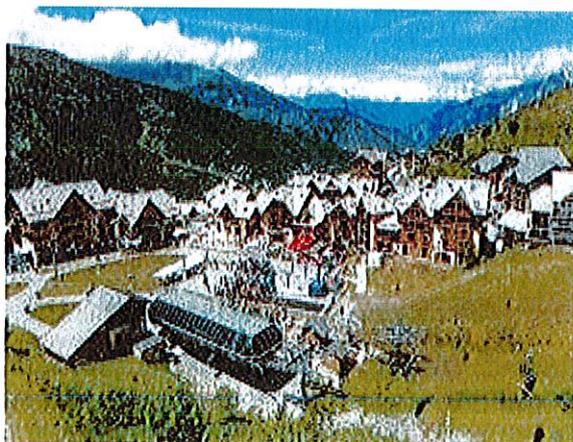
**Enquête Publique portant sur :**

**Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la  
commune de Valmeinier**

**Du lundi 23 octobre 2023 au lundi 27 novembre 2023**

**Demande au titre du Code de l'Urbanisme  
(Article L et R 153 et suivants),  
Et du Code de l'Environnement (Articles L 123-1 et suivants)**

**TITRE DEUXIEME**



**Hugues ASPORD**  
**Commissaire-Enquêteur**  
**Novembre 2023**

Enquête publique relative à :  
Modification du Plan Local d'Urbanisme - Rapport d'enquête publique - Novembre 2023  
Hugues Aspord - Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hugues Aspord', written over the printed name and date.

# SOMMAIRE

## TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

|  |           |
|--|-----------|
| PREAMBULE .....  | 3         |
| 1 – Présentation.....  | 4, 5 et 6 |
| 2 – Composition du dossier d'enquête publique.....   | 7 et 8    |
| 3 – Présentation synthétique du contenu du dossier .....   | 8         |
| 4 – La concertation et l'avis des PPA.....   | 9         |
| 5 – Procès-verbal de synthèse.....   | 10 à 22   |
| 6- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions et remarques<br>du Commissaire-Enquêteur ..... | 10 à 23   |
| Annexe 1   | 24        |

## Certificat d'affichage et certificat de publication

## TITRE DEUXIEME :

### 7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

### 8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur

## 7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur

### 7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai pris contact avec Monsieur le Maire de la commune de Valmeinier.

Un premier entretien a eu lieu le vendredi 08 septembre 2023 avec Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire de Valmeinier et Madame Anne-Lise ALBRIEUX-CROSAZ, responsable du secteur « Urbanisme/Foncier et des relations avec les propriétaires ».

Monsieur le Maire et sa collaboratrice m'ont présenté les enjeux de cette modification du PLU. J'ai obtenu toutes les informations demandées sur les objectifs et les enjeux de cette modification. Nous avons également fait un point très complet sur la phase de concertation du public et des PPA.

J'ai pu, ensuite, vérifier le contenu du dossier soumis à enquête publique puis, après nous être assurés de sa complétude, nous avons fixé la période de l'enquête, ainsi que les dates et lieu des permanences.

Le dossier étant complet, les formalités de signature des pièces soumises à l'enquête et les paraphes du registre ont pu être réalisés le même jour.

Le jeudi 28 septembre 2023, avec Monsieur le Maire et Madame Anne-Lise ALBRIEUX-CROSAZ, nous avons fait une visite très complète des lieux concernés par cette enquête publique afin de prendre connaissance des enjeux de cette modification du PLU.

### 7.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Urbanisme (article L et R 153 et suivants)
- Du Code de l'Environnement (articles L et R 123-1 et suivants)

Les dates de l'enquête ont été fixées du lundi 23 octobre 2023 au lundi 27 novembre 2023, soit une durée de 36 jours.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

| DATES                     | HORAIRES      | LIEU                             |
|---------------------------|---------------|----------------------------------|
| Mardi 31 octobre 2023     | 14h00 à 17h00 | Mairie de Valmeinier<br>(Savoie) |
| Vendredi 17 novembre 2023 | 9h00 à 12h00  |                                  |
| Lundi 27 novembre 2023    | 14h00 à 17h00 |                                  |

Ces permanences se sont tenues sans incident.

La mise à disposition du public des dossiers et du registre d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la mairie de Valmeinier aux jours et heures d'ouvertures, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier très détaillé répondant aux textes propres concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme était disponible.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <http://www.mairie-valmeinier.com>

Un poste informatique mis à disposition en mairie était également prévu.

Les observations du public pouvaient également être adressées sous pli cacheté à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en mairie de Valmeinier ou transmise par messagerie à l'adresse suivante : [commissaire.enqueteur@valmeinier.fr](mailto:commissaire.enqueteur@valmeinier.fr) pendant la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté du Maire.

Le respect des règles sanitaires en vigueur a été observé, ceci n'a posé aucun problème.

#### 7.2.1 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

L'enquête publique s'est terminée le lundi 27 novembre 2023. J'ai clos le registre et j'ai pris possession des dossiers de l'enquête, ainsi que des courriers et courriels adressés au Commissaire-Enquêteur.

L'accès à la messagerie, ainsi qu'à la version numérique du dossier ont été clos le lundi 27 novembre 2023 à 23h59.

#### 7.2.2 Contexte général

A l'issue de la présente enquête, j'ai constaté que l'information du Public a bien été réalisée, par voie de presse et par voie d'affichage.

Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du projet de modification du PLU et notamment les propriétaires fonciers en constatant qu'ils se sont manifestés pendant l'enquête, soit par visites lors des permanences, soit par message sur la boîte dédiée.

### **7.3 Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et modifications à apporter après enquête publique par la Collectivité**

En réponse aux avis des services et des Personnes Publiques Associées, le Maire de la commune de Valmeinier a proposé des compléments et/ou modifications à apporter au projet de modification du PLU après l'enquête publique dont les principales sont les suivantes :

### 7.3.1 Modifications et Compléments à la suite des remarques des PPA et du Public

- Réponse aux observations du Conseil Départemental :  
Le PLU sera complété par le fait que, en cas d'empiétement sur le domaine public dans le cadre d'une rénovation énergétique, il sera nécessaire de disposer de l'accord du gestionnaire du domaine public.
- Réponse aux observations de la CCI :  
La montée en gamme des hôtels ne relève pas de la compétence de la commune.  
Pour préserver les commerces présents dans le centre du village, la commune suit l'avis de la CCI et interdit les nouveaux commerces dans la zone AUb.

## **8- Avis personnel motivé du Commissaire-Enquêteur**

### **8.1 Points forts**

- Le projet de modification du PLU est complet, comporte une structuration claire et a été conçu conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Le règlement traduit les orientations communales pour ce projet de modification du PLU. De plus, il est à noter que certaines requêtes des citoyens seront prises en considération.
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet qui "n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine".
- Globalement, sur la forme et le fond, le dossier soumis à l'enquête publique a bien été de nature à traduire les choix de la commune en termes de zonage et de réécriture clarifiée du règlement.
- Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage au travers de son mémoire en réponse, qui l'engage, ce dernier s'étant attaché à répondre aux observations du public en relation avec l'objet de l'enquête, à celles des PPA et du Commissaire-Enquêteur.

### **8.2 Points faibles et amendables**

- La Commune est alertée sur la vigilance à observer sur les travaux effectués en ZA. Il est noté qu'elle s'y engage.

### **8.3 Bilan de ces aspects positifs, faibles et amendables**

Je considère :

- Que les aspects positifs qui ressortent du dossier soumis à l'enquête l'emportent très nettement sur les points faibles et amendables (mais perfectibles).
- Que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valmeinier est un projet cohérent, présentant des enjeux importants pour la Commune et ses habitants.
- Qu'il est souligné que les Personnes Publiques Associées (PPA) reconnaissent les qualités de ce PLU.
- Considérant la teneur des échanges et les observations que j'ai pu recueillir au cours des trois permanences et par voie dématérialisée ou par courriers,
- Considérant les réponses apportées par Monsieur le Maire à la suite des observations formulées par le public, par les PPA et à mes questionnements exprimés dans le Procès-Verbal de Synthèse.

#### 8.4 Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

Compte tenu des considérations ci-dessus,

- Des efforts engagés par la commune de Valmeinier dans les limites de ses compétences pour fédérer l'aménagement et le développement de son territoire.
- D'intégrer lors d'une révision allégée de son PLU la possibilité de revoir certains zonages et d'examiner au cas par cas les demandes d'implantation ou d'extension de bâtiments agricoles.

**Et APRES AVOIR :**

- 1) Rencontré le Maître d'Ouvrage et les responsables du projet de modification du PLU,
- 2) M'être rendu sur le site et plus particulièrement sur les secteurs objets du projet de modification du PLU,
- 3) Entendu les observations du Public,
- 4) Pris connaissance des réponses de la Collectivité aux PPA, aux services et au Procès-Verbal du Commissaire-Enquêteur,
- 5) Pour l'ensemble des motifs énoncés,

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmeinier**

J'assortis cet avis d'aucune réserve.

Cependant j'exprime les **recommandations suivantes** :

- Apporter les modifications et compléments au règlement tel qu'indiqué dans le mémoire en réponse à certaines propositions pertinentes d'un requérant pour les articles 2 et 7 du titre 3 du futur règlement.
- Assurer une information de la population afin de permettre une bonne compréhension de la modification du PLU.

Fait le 22 décembre 2023

Hugues Aspord  
  
Commissaire-Enquêteur

***NB** : Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité*